



ARRETE N° AR_2017_029
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

LE MAIRE de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 31 Octobre 2017 par l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE 1 rue Alfred Kastler à Ballan Miré (37510) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de dissimulation du réseau électrique situé Rue des Déportés à LES HERMITES ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 09 novembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit Rue des Déportés à LES HERMITES, la circulation se fera par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

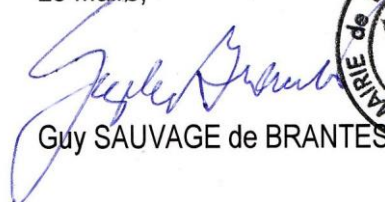
ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE.

Fait à LES HERMITES, le 02 novembre 2017

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

